

## ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE D'UN ERP

### Arrêté n° 2022/752 en date du 16 décembre 2022 ordonnant la fermeture au public de L'entrepôt

Le maire de PIGNANS,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-27, R. 123-52 et R 152-6 ;
- Vu** le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** l'arrête préfectoral n° 16-031 du 15 mars 2016 portant création des commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-029 du 16 mars 2016 portant création des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations relevant du public dans les communes de 10.000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants ;
- Vu** les mises en demeure faite à l'Entrepôt lui ordonnant une fermeture afin de régulariser sa situation administrative en date du 22/10/2022 et du 06/12/2022.

Considérant que la lettre de mise en demeure adressée à M. SIGONNAUD Pascal, exploitant de l'Entrepôt est restée sans effet puisque le bâtiment est toujours ouvert ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

Considérant que le bâtiment a fait l'objet d'un permis lui autorisant seulement du stockage et non une exploitation commerciale ;

Considérant que M. SIGONNAUD Pascal exerce une activité commerciale en toute illégalité et sans les autorisations nécessaires,

- ARRETE -

**article 1<sup>er</sup>** : L'établissement L'entrepôt de type M et de 5ème catégorie sis 154 ancienne Route de Toulon sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**article 2** : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

**article 3** : Si l'exploitant persiste à ouvrir malgré l'arrêté de fermeture administrative notifié, une amende de 5<sup>ème</sup> classe de 1500€ par jour d'ouverture lui sera astreint.

**article 4** : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – 83000 TOULON contre le présent arrêté.

**article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant M. SIGONNAUD Pascal, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie ou un directeur départemental de la sécurité publique .

Fait à Pignans  
Le 16/12/2022  
M.BRUN Fernand.  
Maire de PIGNANS

